

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7805

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 37

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Dispositions pour appauvrir aussi les militaires parvenus à l'âge de la retraite, en toute ingratitude compte tenu de leur engagement au service de la Nation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Le titre fait croire à une simple disposition technique adaptant à la condition militaire le dispositif général. Toutefois, il n'est pas plus favorable aux militaires qu'il ne l'est au reste de la population. Le titre ainsi réécrit permet d'explicitier les intentions du gouvernement, dans le souci de la clarté et de l'intelligibilité de la loi.